

	DÉLAIS	NATURE	POINT DE DÉPART	TEXTE
PÉNAL	1 an	Les contraventions	« Jour où l'infraction a été commise »	Art 9 du Code de Procédure Pénale (CPP)
	6 ans 12 ans maximum	Les délits Exception : infraction occulte ou dissimulée	« Jour où l'infraction a été commise » « Jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée [...], sans [...] excéder 12 années révolues »	Art 8 al. 1 du CPP Art 9-1 du CPP
	« Fin de la 6e année qui suit celle au cours de laquelle l'infraction a été commise »	Particularité : fraude fiscale	Jour du dépôt de la déclaration inexacte ou, en cas de non déclaration, jour où le contribuable était tenu de déclarer les sommes assujetties	Art 230 du Livre des procédures fiscales
CIVIL	5 ans	Droit commun, dont expertise comptable et missions autres que certifications des CAC : apports, transformation ...	« Du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer »	Art 2224 du Code Civil
	1 an min. 3 mois 3 ans	Expert-comptable, si clause limitative contractuelle Forclusion de l'action Certifications des comptes par les CAC (idem responsabilité des administrateurs de sociétés)	À partir de la date du rapport de certification	Art. 2254 Civ. Art 822-18 et 225-254 du Code de Commerce
	6 ans Sans délai	CAC Expert-comptable		Art 824-4 Com. Absence de texte